PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILIBERT

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Philibert, tenue à l'hôtel de ville de Saint-Philibert, ce 7 novembre 2023 à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Vincent Nadeau
Siège #2 - Jean Dallaire
Siège #3 - France Loignon
Siège #4 - Marie-Jeanne Ouellet
Siège #5 - Tony Gilbert
Siège #6 - René Drouin

Formant quorum sous la présidence du maire , monsieur François Morin.

Mme Maryse Nadeau, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2023-11-117 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2023
4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE
5 - VOIRIE
5.1 - Rapport de l'employé de voirie
6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE
6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale
6.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Régie Intermunicipale du comté Beauce-Sud
7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC
7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable
8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC
8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023
8.1.1 - Résolution programmation des travaux TECQ 2019-2024
8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable
9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE
9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC
10.2 - Émission des permis et certificats
11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
11.1 - PRIMA
12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES
12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois
12.2 - Dépôt des états comparatifs
13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
14 - LÉGISLATION
14.1 - Adoption du règlement no 342 modifiant le règlement no 236 relatif au zonage afin de définir les limites, usages et normes relatives à la nouvelle zone résidentielle, ajouter des restrictions sur la constructibilité de certains lots et à limiter le nombre de remises par terrain
14.2 - Règlement 343 modifiant le Règlement 257 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1
14.3 - Demande de dérogation mineure - Rue Principale - Lots 6 583 482 - 6 583 480
14.4 - Nomination d'un maire suppléant pour les réunions de la MRC Beauce-Sartigan pour 2024
14.5 - Nomination d'un représentant à la Régie Intermunicipale et d'un substitut pour 2024
14.6 - Offre de services pour représentation à la Cour municipale en 2024
14.7 - Budget 2024 - Rencontre de travail
15 - PÉRIODE DE QUESTIONS
16 - VARIA
16.1 - Contribution 2024 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins
16.2 - Concours - Un nom pour le nouveau développement
16.3 - Fermeture du bureau municipal du 6 au 14 décembre 2023
17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Tony Gilbert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel quel.

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2023-11-118

3.1 - Séance ordinaire du 3 octobre 2023

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 octobre dernier a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Vincent Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

Adopté

4 - COURRIER ET CORRESPONDANCE

5 - VOIRIE

5.1 - Rapport de l'employé de voirie

6 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

6.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la Régie Intermunicipale

2023-11-119

6.2 - Adoption des prévisions budgétaires 2024 - Régie Intermunicipale du comté Beauce-Sud

ATTENDU QUE la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud a transmis ses prévisions budgétaires 2024 et que le montant de la quote-part pour la municipalité de Saint-Philibert s'élève à 27 278.00 $;

ATTENDU QUE la quote-part relative au projet Viridis au montant de 1 062.00$ est incluse dans ce montant;

ATTENDU QUE la municipalité doit adopter ce budget par résolution;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Loignon, appuyé par monsieur Vincent Nadeau et accepté à l'unanimité des membres présents d'approuver les prévisions budgétaires 2024 de la Régie Intermunicipale du comté de Beauce-Sud au montant de 27 278.00 $.

Adopté

7 - TRAVAUX PUBLICS-AQUEDUC

7.1 - Réseau de distribution de l'eau potable

8 - RUE PRINCIPALE / AQUEDUC

8.1 - Suivi du programme sur la TECQ 2019-2023

2023-11-120

8.1.1 - Résolution programmation des travaux TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation. Il est résolu que :

- La municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

- La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles;

Proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet, appuyé par monsieur Jean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents.

8.2 - FIMEAU - Infrastructures d'eau potable

9 - LOISIRS-TOURISME-CULTURE

9.1 - Rapport mensuel d'activités du mois courant

10 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - Compte-rendu de la dernière réunion de la MRC

10.2 - Émission des permis et certificats

11 - INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

11.1 - PRIMA

12 - FINANCES-GESTION DES SERVICES

2023-11-121 **12.1 - Dépôt de l'état des revenus et dépenses et comptes du mois**

Il est proposé par monsieur René Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver la liste des comptes à payer d'une somme de 229 542,16 $ et d'autoriser leur paiement.

•Comptes à payer 215 107,60 $

•Salaires nets versés 9 577.78 $

•Remises d'employeur 4 856,78 $

•Total 229 542,16 $

Administration : chèque no. C2300191 à C2300208, L2300049 à L2300053, V0002115 à V0002116

Salaires : chèque no. D0000174 à D000188

Adopté

2023-11-122 **12.2 - Dépôt des états comparatifs**

La greffière-trésorière dépose les deux états comparatifs sur les revenus et dépenses de l'exercice courant et précédent, conformément à l'article 176.4 C.M.

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

14 - LÉGISLATION

2023-11-123 **14.1 - Adoption du règlement no 342 modifiant le règlement no 236 relatif au zonage afin de définir les limites, usages et normes relatives à la nouvelle zone résidentielle, ajouter des restrictions sur la constructibilité de certains lots et à limiter le nombre de remises par terrain**

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 2023;

ATTENDU que le conseil a adopté le premier projet de règlement à la séance du 5 septembre 2023;

ATTENDU que la période de consultation sur ledit projet a été tenue du 6 septembre 2023 au 2 octobre 2023 inclusivement;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 octobre 2023 à compter de 19h00 sur ledit projet de règlement;

ATTENDU que le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU que le conseil a adopté le second projet de règlement à la séance du 3 octobre 2023;

ATTENDU qu'un avis aux personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire et de signer une demande de participation à un référendum a été donné et publié le 4 octobre 2023 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU que le second projet de règlement n'a fait l'objet d'aucune demande valide de la part des personnes intéressées et ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire, par conséquent ce dernier est réputé approuvé par les personnes intéressées;

ATTENDU que la présente résolution ainsi que le Règlement no 342 amendant le Règlement de zonage no. 236 soient transmis à la MRC de Beauce-Sartigan;

ATTENDU que le texte du Règlement no 342 soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Jeanne Ouellet

APPUYÉ par monsieur Jean Dallaire

ET RÉSOLU unanimement

QUE le Règlement no 342 modifiant le règlement no. 236 relatif au zonage afin de définir les limites, usages et normes relatives à la nouvelle zone résidentielle, ajouter des restrictions sur la constructibilité de certains lots et à limiter le nombre de remises par terrain, soit et est adopté par ce conseil.

2023-11-124

14.2 - Règlement 343 modifiant le Règlement 257 encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la sécurité civile prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

· Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 $ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1er janvier 2024;

· Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM);

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la LFM stipule que l'adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE MONSIEUR VINCENT NADEAU, APPUYÉ PAR MONSIEUR TONY GILBERT

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Philibert adopte le Règlement N°343 modifiant le règlement N°257;

QUE le présent règlement soit conservé au livre des règlements de la Municipalité de Saint-Philibert.

Adopté

2023-11-125

14.3 - Demande de dérogation mineure - Rue Principale - Lots 6 583 482 - 6 583 480

Demande de dérogation mineure portant sur la largeur minimale sur la ligne avant du lot 6 583 482 et du rond de virage pour les nouvelles rues lot 6 583 480.

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les membres du CCU en sont venus à la conclusion que l'acceptation de cette dérogation mineure ne peut pas porter atteinte au voisinage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur René Drouin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la dérogation mineure suivante pour les lots 6 583 482 et 6 583 480 :

- Autorise la largeur minimale sur la ligne avant du lot 6 583 482 de 15.46 mètres;

- Autorise le projet de lotissement qui ne prévoit pas de rond de virage pour les nouvelles rues lot 6 583 480.

Adopté

2023-11-126

14.4 - Nomination d'un maire suppléant pour les réunions de la MRC Beauce-Sartigan pour 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Philibert doit nommer un maire suppléant pour les réunions de la MRC à chaque année;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame Marie-Jeanne Ouellet et accepté à l'unanimité de nommer monsieur René Drouin conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale à titre de maire suppléant pour siéger au conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pendant l'absence du maire, son incapacité, son refus d'agir ou la vacance de son poste au cours de l'année 2024.

Adopté

2023-11-127

14.5 - Nomination d'un représentant à la Régie Intermunicipale et d'un substitut pour 2024

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Philibert doit nommer un représentant à la Régie à chaque année;
PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Vincent Nadeau et accepté à l'unanimité de nommer monsieur Jean Dallaire à titre de représentant de la municipalité à la RICBS et de madame France Loignon à titre de représentant substitut pour l'année 2024.

Adopté

2023-11-128

14.6 - Offre de services pour représentation à la Cour municipale en 2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Philibert doit engager un procureur pour la représenter à la cour municipale pour l'année 2024;

ATTENDU les offres de services reçues des firmes Cain Lamarre et Morency, Service d'avocats;

ATTENDU les tarifs forfaitaires et horaires proposés par les deux firmes d'avocats;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Tony Gibert et accepté à l'unanimité d'accepter l'offre de services de Morency, Service d'avocats, datée du 6 novembre 2023 pour représenter la municipalité à la cour municipale de Saint-Georges pour l'année 2024.

Une copie de cette résolution sera envoyée à madame Mélanie Labbé, greffière de la Cour municipale commune de Ville Saint-Georges.

Adopté

14.7 - Budget 2024 - Rencontre de travail

La rencontre de travail pour les prévisions budgétaires 2024 aura lieu le 28 novembre 2023 à 18h30.

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS

16 - VARIA

2023-11-129

16.1 - Contribution 2024 - Transport Autonomie Beauce-Etchemins

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Philibert désire renouveler la contribution pour le transport adapté pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT que la quote-part municipale 2024 a été augmentée exceptionnellement de 20%;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par madame France Loignon et accepté à l'unanimité des conseillers présents d'adhérer au service de transport adapté pour l'année 2024, d'accepter de payer la contribution fixée à 1 037.04 $ et la tarification payée par l'usager, et de reconnaître Ville de Saint-Georges comme ville mandataire.

Adopté

16.2 - Concours - Un nom pour le nouveau développement

Le nouveau développement résidentiel du village sera désormais connu sous le nom de DOMAINE CHAMPÊTRE.

16.3 - Fermeture du bureau municipal du 6 au 14 décembre 2023

Le bureau municipal sera fermé du 6 au 14 décembre 2023.

2023-11-130 **17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Jean Dallaire et résolu à l'unanimité des conseillers présents que cette séance ordinaire soit levée.

Fermeture à 20h10.

François Morin, maire	Maryse Nadeau, dir. gén. & gref. trés.

Je, François Morin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.